

Statuts types pour les groupes

Points importants

- Les statuts sont maintenant obligatoires pour les groupes. Cela découle d'un changement des statuts du MSdS (article 10). Le Bureau du Comité de l'ASN est responsable de demander aux groupes de rédiger ou de corriger leurs statuts.
- Nous vous proposons des statuts de groupe (et non pas des statuts de comité auxiliaire, ce qui était le cas pour l'ancien modèle ; cela nous paraît plus simple, plus logique et plus actuel).
- La rédaction (ou l'adaptation) de statuts peut être une photographie de la manière dont fonctionne votre groupe actuellement. Mais cela peut aussi être l'occasion de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées. Une réflexion sur la répartition des tâches au sein du Conseil de Groupe sous la forme d'un cahier des charges ainsi que sur l'organisation des caisses au sein du groupe peut également être intéressante et favoriser le bon fonctionnement de votre groupe !
- Les statuts doivent si possible rester simples, courts et compréhensibles. Ils ne peuvent pas prévoir l'avenir et tous les événements qui se produiront. Ils doivent rester une ligne directrice. Les détails peuvent être réglés dans un cahier des charges ou un règlement.
- Les statuts doivent respecter les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, les statuts du Mouvement Scout de Suisse et ceux de l'Association du Scoutisme Neuchâtelois ainsi que le règlement du MSdS "Les tâches et l'organisation du groupe". Ces textes sont annexés à ce modèle.
- Ce modèle de statuts est un outil pour vous, mais son utilisation n'est pas obligatoire. Il a été rédigé de plusieurs couleurs afin de vous faciliter son utilisation :
 - ♦ **En rouge, les éléments obligatoires selon les art. 60 et suivants du Code civil suisse, les statuts de l'ASN et du MSdS. Ces éléments ne peuvent donc ni être modifiés ni être supprimés.**
 - ♦ **En noir, les éléments constituant la structure de base des statuts, les points qu'il est logique de régler. Ces éléments ne devraient pas nécessiter de modifications ni être supprimés, dans la mesure où ils constituent le squelette des statuts.**
 - ♦ **En bleu, les éléments modifiables selon vos traditions, coutumes et valeurs. Certaines listes se terminent par « ... », ce qui signifie que vous pouvez ajouter des éléments. Il vous est également possible d'ajouter un article entier si nécessaire.**
 - ♦ *En italique, les commentaires facilitant la rédaction.*

A. DISPOSITIONS GENERALES

- Définition et siège **Art. 1**
Le Groupe scout est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Il a son siège à (le plus simple est de mettre la commune où se situent les locaux du Groupe)
- Couleurs du foulard **Art. 2**
Les couleurs du foulard sont:
- Affiliation et buts **Art. 3**
Le Groupe est affilié à l'Association du Scoutisme Neuchâtelois (ASN) et au Mouvement Scout de Suisse (MSdS). Il en reconnaît et applique les buts, statuts, règlements et décisions.

B. MEMBRES

- Types de membres **Art. 4**
Le Groupe se compose de membres:
- actifs: les scouts (soit les membres des branches Louveteaux, Eclais, Picos et Route) et les responsables en fonction ;
- du Comité de soutien (ou auxiliaire) : les parents d'actifs, les ancien/nes scout(e)s et des ami(e)s du Groupe ;
- d'honneur: les personnes qui ont rendu des services importants au Groupe ou au scoutisme en général ;
- passifs: les personnes contribuant financièrement à la vie du Groupe.
- Admission et démission **Art. 5**
Devient membre actif toute personne qui s'inscrit auprès du/de la responsable d'unité (ou du/de la responsable de groupe; à choix). Pour les mineurs, l'accord du/de la représentant/e légal/e est nécessaire.
La démission est possible en tout temps en avertissant le responsable (de groupe et/ou d'unité) par écrit.
Les responsables doivent envoyer leur démission au/à la responsable de groupe et, dans la mesure du possible, trouver un/e remplaçant/e.
Le/la responsable de groupe envoie sa démission au Bureau et, dans la mesure du possible, se trouve un/e remplaçant/e.
- Exclusion **Art. 6**
Les membres peuvent être exclus notamment pour les motifs suivants :
- non-respect des buts, statuts, règlements et décisions ;
- absences répétées sans excuses ;
- non-paiement des cotisations ;
-
Les membres
du Bureau
du Conseil de groupe (à l'exception de ceux du Bureau)
du Comité de soutien
Peuvent être exclus par
l'Assemblée générale
le Bureau
le Bureau

scouts

le Conseil de groupe

(soit les membres des branches Louveteaux, Eclais, Picos et Route)

L'exclusion doit être signifiée par écrit, contenir les motifs de l'exclusion et la voie de recours. Le membre exclu peut recourir auprès du Comité cantonal de l'ASN dans les deux semaines à partir de la réception de la décision d'exclusion.

C. ORGANISATION

Organes

Art. 7

Les organes du Groupe sont :

- l'Assemblée générale ;
- le Bureau ;
- le Conseil de groupe (ou autre dénomination) ;
- le Comité de soutien (ou auxiliaire) ;
- les vérificateurs/trices de comptes.

Assemblée générale

Art. 8

L'Assemblée générale se compose de tous les membres du groupe. Le droit de vote des membres de la 1^{ère} et 2^{ème} branche est exercé par leur représentant/e légal/e.

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le/la président/e au moins une fois par an au cours du premier trimestre. La convocation doit parvenir aux membres 20 jours avant l'assemblée. Elle est présidée par le/la président/e du Bureau. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur demande du Bureau, du Conseil de groupe, du Comité de soutien ou d'un cinquième des membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, le/la président/e départage. Le Bureau, les membres du Conseil de groupe et les membres passifs ont voix consultative. Un cinquième des délégué(e)s présent(e)s peut demander que la décision soit prise à bulletins secrets.

L'Assemblée générale :

- élit le/la président/e, le/la vice-président/e, le/la caissier/ère ;
- ratifie la nomination du ou de la responsable de groupe ;
- élit deux vérificateurs/trices de comptes et un/e suppléant/e ;
- approuve les comptes et donne décharge au/à la caissier/ère ;
- fixe le montant des cotisations ;
- approuve le rapport d'activité ;
- approuve le budget ;
- révisé les statuts ;
- nomme les membres d'honneur ;
- peut exclure des membres du Bureau ;
- fixe la date de la prochaine Assemblée générale ordinaire ;
- ... ;
- traite de toutes les questions à l'ordre du jour.

Conseil de groupe

Art. 9

Le Conseil de groupe se compose de tou(te)s les responsables du Groupe. Il est animé par le/la responsable de groupe.

Il est convoqué par le/la responsable de groupe ou lorsqu'un cinquième de ses membres en fait la demande.

Il traite de toutes les questions importantes touchant aux activités scouts :

- nomme le ou la responsable de groupe sous réserve de ratification par l'Assemblée générale ;
- nomme les responsables (responsable de groupe adjoint/e, responsables d'unités, responsables d'unités adjoints/tes, et autres fonctions spéciales) ;
- s'organise et se répartit les fonctions ;
- établit un cahier des charges pour les différents responsables ;
- planifie les activités du Groupe ;
- veille à la conformité des activités avec les buts du scoutisme et à l'application des méthodes scouts définies dans les statuts et directives de l'ASN et du MSdS ;
- veille à ce que les responsables suivent les formations proposées par l'ASN et par le MSdS ;
- veille à maintenir l'état et la propreté des locaux et du matériel ;
- prépare le rapport annuel pour l'Assemblée générale ;
- peut requérir l'aide du Comité de soutien pour des besoins ponctuels.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la responsable de groupe départage.

Responsable
de groupe

Art. 10

Le/la Responsable de groupe :

- est l'animateur/trice de l'équipe des responsables du Groupe ;
- est responsable des activités du Groupe ;
- veille à ce que les informations nécessaires soient transmises aux actifs ou aux représentant(e)s légaux/les des actifs ;
- veille à la planification et à l'organisation des manifestations du Groupe ;
- assure les relations extérieures, en particulier avec l'ASN et le MSdS et les autorités ;
- transmet aux responsables toutes les informations les concernant envoyées par l'ASN et le MSdS ;
- transmet les décisions du Bureau les concernant ;
- veille à l'établissement d'un cahier de charges de tous les membres du Conseil de groupe ;
- veille à ce que le fichier des membres soit tenu à jour.

Bureau
du groupe

Art. 11

Le Bureau est composé au minimum d'un ou d'une président/e, d'un ou d'une vice-président/e, d'un ou d'une secrétaire, d'un ou d'une caissier/ère, du ou de la responsable de groupe, du, de la ou des responsables de groupe adjoint(e)s.

Le Bureau se rencontre au moins une fois par année (ou plus). Il est convoqué par le ou la président/e ou sur demande d'un de ses membres.

Le Bureau :

- prépare l'Assemblée générale (rapport, comptes et budgets) et la convoque ;
- convoque le Comité de soutien au moins une fois par année ;
- s'assure que le Groupe dispose de locaux adéquats ;
- nomme un responsable ou une commission pour l'entretien, la gestion des locaux ;
- gère les assurances du Groupe ;
- veille à ce que le Groupe dispose de revenus suffisants ;
- autorise l'ouverture d'une caisse ou d'un compte ;
- peut soutenir le/la responsable de groupe dans les tâches administratives ;

- peut représenter le Groupe ;
- peut déléguer des tâches au Comité de soutien ;
- crée, si nécessaire, des commissions ad hoc ;
-

Les mandats ont une durée de 3 ans et sont renouvelables à terme.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la président/e départage.

Comité
de soutien
(ou auxiliaire)

Art. 12

Le Comité de soutien se compose de parents et/ou d'ancien/nes scout(e)s.

Il peut s'adjoindre toute autre personne qu'il juge opportune.

Le Comité de soutien est convoqué par le Bureau au moins une fois par année (ou plus) ou à la demande d'un cinquième de ses membres.

Le Comité de soutien :

- se met à la disposition du Conseil de groupe pour l'organisation de manifestations extraordinaires ;
- peut se voir déléguer des tâches par le Bureau ;
- participe aux actions pour les recherches de fonds ;
-

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, le/la président/e départage.

Vérificateur/trices
de comptes

Art. 13

Deux vérificateurs/trices de comptes vérifient la comptabilité du Groupe (compte courant et bilan) et présentent leur rapport à l'Assemblée générale.

Engagement

Art 14

Le Groupe est engagé valablement par la signature collective de deux membres du Bureau. (une procuration peut être accordée au/à la caissier/ère afin de lui permettre d'effectuer seul(e) des paiements à la Poste ou à la Banque)

D. FINANCES

Ressources
et cotisations

Art 15

Les recettes du Groupe proviennent :

- des cotisations des membres ;
- du bénéfice des manifestations que le Groupe organise ou auxquelles il participe ;
- des dons et des subventions (J+S et autres) éventuelles ;
-

Avoir social

Art 16

Les dettes du Groupe ne sont garanties que par l'avoir social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres. Les membres n'ont aucun droit à l'avoir social du Groupe.

Caisses

Art 17

Le/la caissier/ère :

- gère tous les comptes du Groupe ;
- contrôle la bonne tenue des caisses et des comptes ;
- autorise, sur délégation du Bureau, l'ouverture d'une caisse ou d'un compte ;
- présente le budget et les comptes lors de l'Assemblée générale ;
- convoque les vérificateurs/trices de comptes.

Les soldes de toutes les caisses et comptes doivent être présentés à l'Assemblée générale.

L'avoir de chaque caisse reste propriété du Groupe.

E. DISPOSITIONS FINALES

Dissolution

Art 18

La dissolution du Groupe ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. La décision doit être approuvée par la majorité simple des trois quarts des membres du groupe.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les six mois et sa décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

L'éventuel solde actif après liquidation sera confié à l'ASN, afin d'être mis à disposition de nouveaux ou d'autres groupes scouts de l'ASN.

Révision des statuts

Art 19

La révision des statuts ne peut être décidée que par une Assemblée générale où ce point figure à l'ordre du jour et à la majorité des deux tiers des membres présents.

Entrée en vigueur

Art 20

Les présents statuts entrent en vigueur le et annulent tous statuts ou règlements antérieurs.

Ainsi adoptés à le

Le/la Président(e) :

Le/la Responsable de groupe :

Le/la secrétaire :

.....

.....

.....

Ratifiés à le par le Comité de l'ASN.

Le/la Président(e) :

Un membre du Bureau :

.....

.....